



DELIBERATION
N°2017- 102 du 14 novembre 2017

OBJET - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES (OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE DECLARATION ANNUELLE)

Rapporteur : M. le 1^{er} Vice-président

Le 14 novembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 novembre 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 27 pour la délibération n°2017-101
28 pour les délibérations n°2017-102 et 103
29 pour les délibérations n°2017-104 et 105
28 des délibérations n°2017-106 à 111

Nombre de pouvoirs : 7 des délibérations n°2017-101 à 2017-103
6 des délibérations n°2017-104 à 105
7 des délibérations n°2017-106 à 111

M. Romain GRYZKA est élu secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN (de la délibération n°2017-101 à 105), Mme Francine DAERDEN, M. Éric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Bruno DAVANTURE, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-102), M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude GIMENEZ (à partir de la délibération n°2017-104), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

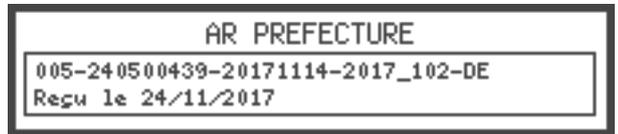
Ont donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Renée PETELET à M. Maurice DUFOUR
Mme Claude JIMENEZ à Mme Nicole GUERIN (des délibérations n°2017-101 à 103),
M. Nicolas GALLIANO à Mme Catherine BLANCHARD
M. Emeric SALLE à Gilles PERLI
Mme Nicole GUERIN à M. Yvon AIGUIER (des délibérations n°2017-106 à 111)

Exposé des motifs :

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) une nouvelle disposition concernant les avantages en nature. En effet, les collectivités territoriales doivent désormais délibérer sur l'ensemble des avantages en nature consentis aux membres de l'organe délibérant et aux agents de la collectivité.

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-13-1 ;



Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 25 octobre 2017 ;

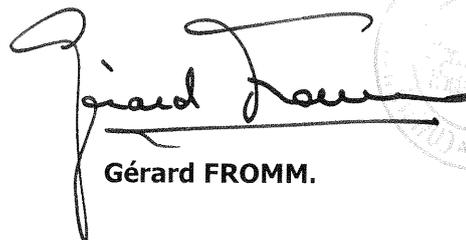
Vu l'avis du bureau du 10 novembre 2017;

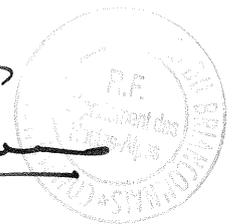
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Déclare** qu'au titre de l'année 2017, les agents bénéficiant d'avantages en nature sont les suivants :
 - Repas pris par les agents de la crèche des Petites Boucles (Briançon) pendant leur temps de travail :
 - De décembre 2016 à Juillet 2017 :
 - QUERE Maryse : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - ROZAN Sophie : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - RENAULT Josette : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - BERAUD Cécile : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - BERGON Myriam : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - TRIMOULET Anne : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - ROUL Geneviève : repas de midi pris 5 jours/semaine, les jours de service
 - GONON Philippe : repas de midi pris 5 jours/semaine, les jours de service
 - GIRAUD David : repas de midi pris 5 jours/ semaine, les jours de service
 - A partir du 21 Aout 2017 :
 - ROUL Geneviève : repas de midi pris 5 jours/semaine, les jours de service
 - GONON Philippe : repas de midi pris 5 jours/semaine, les jours de service
 - GIRAUD David : repas de midi pris 5 jours/ semaine
 - BERAUD Cécile : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - BERGON Myriam : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - QUERE Maryse : repas de midi en cas de travail en horaires continus
 - Logement de la directrice de la crèche des Petites Boucles (Briançon), Geneviève Roul ;
 - Participation à la protection sociale des agents : versée à tous les agents (tous services confondus) qui ont choisi d'adhérer au contrat collectif « maintien de salaire ».
- **Charge** le Président de signer tous les documents nécessaires à l'établissement de la déclaration 2017.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 24 NOV. 2017